

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_11-DE  
Reçu le 30/03/2023

**PROCES VERBAL DE RESTITUTION DU DOJO DU COMPLEXE SPORTIF DE SURGERES  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LA COMMUNE DE SURGERES**

**Entre :**

La Commune de Surgères, représentée par son Maire, Madame Catherine DESPREZ, dûment autorisée par délibération en date du .....

**D'une part,**

**Et :**

La Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment autorisé par délibération en date du ,

**D'autre part.**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

Par arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, la Communauté de Communes Aunis Sud a été créée suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et ses statuts ont été approuvés, comprenant notamment la compétence optionnelle suivante :

Construction, gestion, aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire ... le complexe sportif de Surgères comprenant les 3 gymnases, **le dojo**, les 2 terrains de rugby, la piste d'athlétisme et ses équipements annexes, les 3 terrains de football, les 4 terrains de tennis, et les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnements incluses dans le périmètre de ces complexes.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'article L1321-3 du CGCT prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés.

Or, au 31 mars 2023, le dojo du complexe sportif de Surgères a perdu sa destination d'équipement sportif, raison de sa mise à disposition.

Ainsi, il convient que la Communauté de Communes Aunis Sud restitue à la Commune de Surgères ledit équipement.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230321-2023\_03\_11-DE  
Reçu le 30/03/2023

**PROCES VERBAL DE RESTITUTION DE DOJO DU COMPLEXE SPORTIF DE SURGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, créant la Communauté de Communes Aunis Sud et approuvant ses statuts,

Considérant qu'il y a lieu de constater contradictoirement, par procès-verbal, la restitution du dojo du complexe sportif de Surgères, en tenant compte de sa description et consistance et de sa valeur nette comptable,

1) Est constatée par le présent procès-verbal la restitution du dojo du complexe sportif de Surgères, initialement mis à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud, à la Commune de Surgères, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

2) La présente restitution sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires, sur la base de la valeur comptable constatée au 1<sup>er</sup> avril 2023 dans l'état de l'actif de la Communauté de Communes.

Fait à Surgères,

Le \_\_\_\_\_

Pour la Commune de Surgères

**Le Maire**  
**Catherine DESPREZ**

Pour la Communauté de Communes  
Aunis Sud

**Le Président**  
**Jean GORIOUX**

**AR Prefecture**

017-200041614-20230321-2023\_03\_11-DE  
Reçu le 30/03/2023

**ANNEXE - RESTITUTION DU DOJO A LA COMMUNE DE SURGERES**

**1. Immeuble :**

1.1. Description :

Dojo du complexe sportif de Surgères situé sur la parcelle AB824, d'une superficie de 671m<sup>2</sup>

Adresse : Rue du stade- 17700 SURGERES.

Le plan de situation figure ci-après.

1. Valeur nette comptable :

Pour la parcelle d'emprise, le montant inscrit à l'actif de la Communauté de Communes Aunis Sud au 1<sup>er</sup> avril 2023 est le suivant (comptes 211...) :

- Valeur brute : 1 289,69 €
- Amortissements constatés : 0,00 €
- Valeur nette comptable : 1 289,69 €

Pour le bâtiment, le montant inscrit à l'actif de la Communauté de Communes Aunis Sud au 1<sup>er</sup> avril 2023 est le suivant (comptes 212... et 213...) :

- Valeur brute : 232 771,98 €
- Amortissements constatés : 1 180,00 €
- Valeur nette comptable : 231 591,98 €

**2. Matériels et mobiliers :**

Le montant inscrit à l'actif de la Communauté de Communes Aunis Sud au 1<sup>er</sup> avril 2023 est le suivant (comptes 205... 215... 218...) :

- Valeur brute : 7 138,13 €
- Amortissements constatés : 6 417,00 €
- Valeur nette comptable : 721,13 €

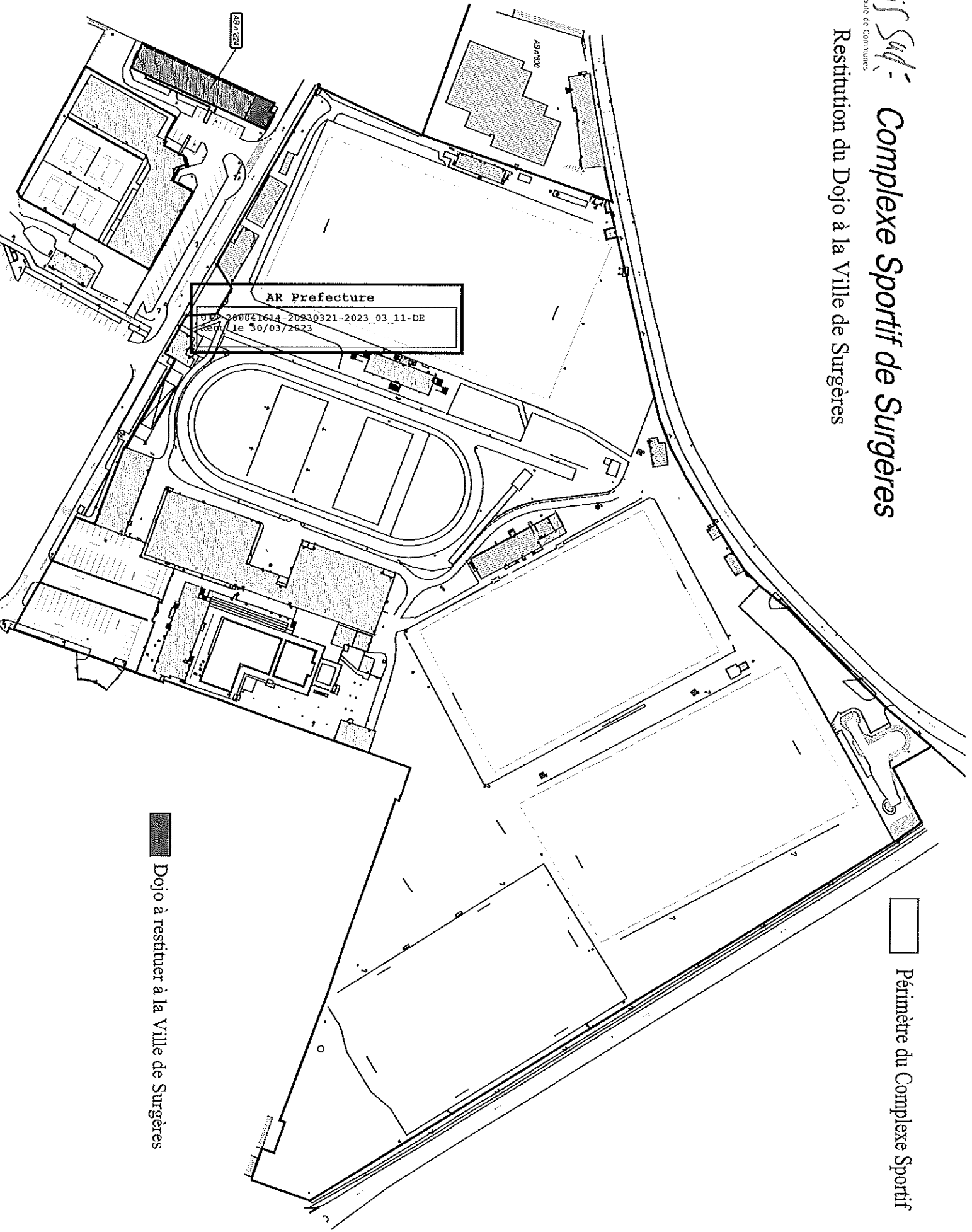
**AR Prefecture**

017-200041614-20230321-2023\_03\_11-DE  
Reçu le 30/03/2023

**PLAN DE SITUATION**

# Complexe Sportif de Surgères

## Restitution du Dojo à la Ville de Surgères



□ Périmètre du Complexe Sportif

■ Dojo à restituer à la Ville de Surgères

AR Prefecture  
Dossier 200041634-20230321-2023\_03\_11-DE  
Revue le 30/03/2023

AR n°324

AR n°330

**AR Prefecture**

017-200041614-20230321-2023\_03\_11-DE  
Reçu le 30/03/2023

**LISTE COMPLETE DE L'ACTIF TRANSFERE**